



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-425

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2025-266 portant mise en demeure faite à la
société LA FOULERIE pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de
Carignan (08110)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°4833 délivré le 23 mars 2009 à la société La Foulerie pour l'exploitation d'une forge sur le territoire de la commune de Carignan au 2 rue de la Foulerie concernant notamment la rubrique n°2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-266 du 05 mai 2025 portant mise en demeure faite à la société LA FOULERIE de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Carignan (08110) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-IsG/DeF-N°26/171, du 20 mai 2026 établi à l'issue de la visite d'inspection du 19 mai 2026 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 20 mai 2026 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société LA FOULERIE dont le siège social se situe 2 rue de la Foulerie à Carignan (08110), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 323 505 479, par arrêté préfectoral n°2025-266 du 05 mai 2025, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Carignan (08110) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-266 du 05 mai 2025 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-266 du 05 mai 2025 à l'encontre de la société LA FOULERIE dont le siège social se situe 2 rue de la Foulerie à Carignan (08110) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, en cas de recours administratif, le délai de recours contentieux ne commence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque ces recours administratifs ont été rejetés.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société LA FOULERIE et dont copie sera adressée au maire de la commune de Carignan (08110).

Charleville-Mézières, le 04 JUIN 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la coordination et
de l'appui aux territoires,



Bertrand CAPITAINE